PROJET D'ETABLISSEMENT

Micro-crèche Les Loupiots

5 ter avenue de l'étang 12800 NAUCELLE
05.65.72.18.30
microcrechelesloupiots@payssegali.fr

PAYS SEGALI COMMUNAUTE
05.65.69.27.43

Pays Ségali
COMMUNAUTÉ

PROJET D'ACCUEIL

L'établissement d'accueil du jeune enfant, Micro-crèche les Loupiots de NAUCELLE est géré par la Communauté de Communes PAYS SEGALI.

Cette structure fonctionne avec l'aide de la CAF Aveyron par le biais de la prestation de service unifié et du contrat enfance jeunesse sur les dépenses globales de la Communauté de Communes PAYS SEGALI.

La capacité d'accueil de la structure est de 12 places.

Horaires

La structure est ouverte :

Le lundi, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30

La structure est fermée deux semaines à Noël et deux semaines en été.

Personnel

L'équipe est constituée de professionnelles formées spécifiquement à l'accueil des enfants de moins de 6 ans et diplômées.

Composées de 5 professionnelles :

- La directrice Séverine PRUDHOMME éducatrice de jeunes enfants
- Une auxiliaire de puériculture, Hélène ROUSSET
- Trois assistantes éducatrices titulaires d'un CAP Petite Enfance

La Référente Technique

Séverine PRUDHOMME est éducatrice de jeunes enfants et assure la responsabilité générale du fonctionnement de la structure. Elle a un rôle administratif, éducatif et social et veille à ce que la sécurité physique et affective des enfants soit respectée.

Elle respecte et accompagne les parents dans leur rôle d'éducateur et les soutiens dans leur fonction parentale.

Elle accompagne et encadre le personnel dans leur fonction d'encadrant au quotidien et veille au respect du projet éducatif de l'établissement. Elle doit veiller au bien-être global de son équipe.

Elle peut-être amenée à accueillir, encadrer et aider les stagiaires dans leur projet de professionnalisation.

Les assistantes éducatrices

Au nombre de quatre, titulaires pour trois d'entre-elles d'un CAP Petite enfance et pour la quatrième d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture. L'auxiliaire de puériculture assure la continuité de direction. Elles assurent les besoins physiologiques des enfants : repas, soins d'hygiène, endormissement, réveil... ; l'encadrement des activités d'éveil. Elles personnalisent leurs interventions en fonction de chaque enfant, répondent à leurs demandes, échangent leurs informations et individualisent l'enfant au sein du groupe.

Elles accueillent les parents et les accompagnent dans leur fonction parentale.

Elles participent à l'élaboration, au suivi et au respect des projets.

Elles peuvent être amenées à encadrer les stagiaires.

Pour assurer le bien-être de chacun, elles veillent à ce que les locaux restent agréables et accueillants.

Le Référent Santé et Accueil Inclusif

Le Docteur Corinne EDOUART travaille en collaboration avec les professionnels, les professionnels du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Elle peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité

Analyses de pratiques, Formations :

L'article R2324-37 prévoit 6 heures annuelles d'analyse de pratique. Ces séances sont un espace de parole dédié aux professionnels pour leur permettre de s'exprimer sur leur pratique. Ainsi, la mise en réflexion collective a pour objectif global de dégager des axes de résolutions de situations sources de problèmes.

Le but est de :

- Permettre une compréhension face à des problématiques vécues avec les enfants ou les parents.
- Apporter un soutien dans la gestion de conflits entre membres de l'équipe.
- Professionnaliser ses pratiques en renforçant sa capacité d'analyse des situations.
- Se confronter à d'autres modalités d'intervention.
- Favoriser la dynamique de groupe inhérent au travail en équipe.
- Renforcer son identité professionnelle.

Ce dispositif offre un cadre bienveillant, visant à libérer la parole plus facilement. La démarche implique une participation active des personnes dans un état d'esprit d'entraide, d'écoute et de bienveillance.

De même, chaque année le CNFPT nous donne droit à un catalogue de formations. Ces formations sont choisies lors des entretiens individuels. Au cours de l'année des conférences sont proposées notamment par le Centre Social, Relais Petite Enfance et Culturel du Pays Segali. L'équipe de la structure peut y participer de façon collective ou individuelle et en débattre lors des réunions d'équipe. Ces formations et conférences participent à nourrir le questionnement professionnel de l'ensemble des professionnelles présentes sur la structure.

I – 3 - Capacité et modalités d'accueil

La structure est agréée pour accueillir 12 enfants

Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculé selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

D'après l'article R.2324-17 (décret du 30 aout 2021), le nombre maximal d'enfants simultanément accueilli peut atteindre 14 enfants soit 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental.

Les enfants ne peuvent être confiés à la structure que dans la mesure des places disponibles. Il existe trois types d'accueil :

- l'accueil régulier : enfant accueilli selon un planning réalisé selon les besoins des familles. Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.
- Accueil régulier non mensualisé : enfant accueilli sur un planning donné à l'avance, le planning peut être variable d'un mois sur l'autre. Ce contrat entre dans l'accueil régulier.

- l'accueil occasionnel : enfant accueilli sans planning fixe. L'accueil est d'une durée limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier. La réservation est plus ponctuelle.
- Accueil d'urgence ou exceptionnel : lorsque les besoins de la famille ne peuvent pas être anticipés.

Conformément à l'article D 214-7 du code d'action sociale la structure permet d'accueillir les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Loupiots » est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Il propose aux familles un accueil occasionnel ou régulier allant de quelques heures à des journées complètes. Les familles souhaitant un accueil régulier, contractualisent l'accueil de leur enfant et sont mensualisées.

« Les Loupiots » accueillent les enfants de moins de 6 ans. L'agrément délivré par les services de PMI autorise l'accueil de 12 enfants simultanément par heure d'ouverture.

Les tarifs horaires sont calculés en fonction des revenus des familles et selon un calcul défini par la CAF et la MSA.

L'inscription administrative sur liste d'attente se fait auprès de la coordinatrice petite enfance.

Une commission d'attribution de places, composée d'élus, de la coordinatrice, des directrices des structures d'accueil collectif, des animatrices de RAM et de représentantes des Assistantes Maternelles se réunit afin d'instruire les dossiers d'inscription sur liste d'attente et de répondre au mieux aux besoins des familles.

Après l'acceptation de l'inscription par la commission d'attribution des places, les familles remplissent, avec la responsable, un dossier et fournissent l'ensemble des pièces nécessaires. Ce temps est aussi l'occasion de définir les besoins réels des parents et de connaître les habitudes de leur enfant. Une période d'adaptation est proposée pour que chacun apprenne à se connaître.

Le taux d'encadrement est de 40 % de professionnelles qualifiées et 60 % de professionnelles non qualifiées. Un professionnel peut accueillir seul 3 enfants et aux 4èmes deux professionnels sont nécessaires. Le taux d'encadrement pour le fonctionnement de la structure est de 1 pour 6.

En ce qui concerne les règles d'encadrement lors des sorties à l'extérieur nous avons choisi 1 pour 2 enfants.

I – 6 – Accueil d'un enfant malade

En cas de fièvre ou autres symptômes, les parents sont immédiatement prévenus et les professionnelles appliquent les protocoles médicaux après accord de la responsable.

En général, l'accueil d'un enfant n'est pas souhaité pendant de phase aiguë de maladie.

Modalités de délivrance de soins spécifiques :

Aucun traitement ne sera administré pendant le temps d'accueil, **hormis dans le cadre d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) et l'application des protocoles médicaux élaborés par le médecin référent de la structure.**

Nous vous conseillons donc de demander à votre médecin un traitement médicamenteux avec deux administrations : une le matin et l'autre le soir.

Les professionnels médicaux et paramédicaux peuvent intervenir à la demande des parents et en accord avec la directrice, dans le service.

Modalités d'accueil d'enfants atteints d'une maladie chronique :

Dans le cas de soins spécifiques liés à une maladie chronique (asthme, diabète, épilepsie...), un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) est mis en place lors d'une réunion avec le médecin référent de la structure, le médecin traitant de l'enfant, la Responsable technique et les parents pour définir les conditions de l'accueil de l'enfant et l'administration des soins.

Suite à cette réunion, une ordonnance détaillée du médecin traitant, une autorisation d'administrer des médicaments (signée par les parents), les médicaments nécessaires identifiés au nom de l'enfant, seront remis au personnel de la structure assurant la continuité des fonctions de direction ce jour-là.

En lien avec l'article R 2324-38 du code de la Santé Publique, la micro-crèche pourra accueillir des professionnels qualifiés extérieurs à la structure, afin de compléter l'équipe pluridisciplinaire qui intervient auprès de l'enfant dans sa prise en charge.

Modalités d'Intervention médicale en cas d'urgence :

En cas d'urgence, le personnel de l'établissement prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaire à la santé et la sécurité de votre enfant.

2.1. L'accueil de familles en difficultés

Afin de communiquer au plus près des familles en difficultés sociales ou financières et de leur permettre de bénéficier des services de notre structure, nous travaillons en lien avec les assistantes sociales, la PMI…

2.2 L'accueil de l'enfant handicapé ou porteur d'une maladie chronique

La structure permet aux enfants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers au sein de la structure d'offrir un lieu de socialisation et d'éveil. Pour cela le personnel devra avoir connaissance de tous les points lui permettant une meilleure prise en charge. Si l'enfant est suivi par des professionnels, l'équipe pédagogique ou seule la responsable technique peut, en accord avec les parents, prendre rendez-vous avec ces professionnels afin d'apprendre à faire ou à ne pas faire certains mouvements avec l'enfant par exemple.
En lien avec l'article R 2324-38 du code de la Santé Publique, la micro-crèche pourra accueillir des professionnels qualifiés extérieurs à la structure, afin de compléter l'équipe pluridisciplinaire qui intervient auprès de l'enfant dans sa prise en charge.

En ce qui concerne les autres enfants il n'y a pas d'appréhension à avoir. Ils s'adaptent à leurs compagnons de jeux et, par exemple, ne sollicitent pas un enfant qui ne sait pas marcher pour une course. Ils sont souvent une source d'émulation profitable pour l'enfant porteur de handicap.

En ce qui concerne les parents des autres enfants, il est primordial de les informer sur certains aspects du handicap, de les sécuriser sur les comportements et les facultés que ces handicaps supposent. Ce travail d'information ne peut se faire que dans le respect de l'enfant, de sa famille et aussi du secret médical et du secret professionnel.

Les locaux de la structure sont aux normes PMR, l'accueil est donc facilité.

PROJET EDUCATIF

1-Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

Pendant l'inscription, qui se fait de façon individuelle, la Directrice présente de la structure présente le personnel, les locaux, l'emploi du temps, le règlement intérieur, puis les parents et la Directrice remplissent, le dossier d'inscription. A ce moment et lors d'un échange, les familles peuvent définir leurs attentes et leurs besoins personnels (périodicité de la présence de l'enfant, recommandations spécifiques…). Ce temps est aussi l'occasion de rencontrer l'enfant ; de dialoguer avec les familles pour permettre d'optimiser l'accueil futur de l'enfant et de respecter les pratiques éducatives des parents si elles ne remettent pas en cause celles de l'équipe au sein du projet éducatif.

C'est un temps d'échanges avec la Directrice pour prendre note des habitudes de l'enfant où la famille peut de poser toutes les questions afin qu'elle se sente en confiance et soit confortée dans son rôle de parents, premier éducateur.

Suite à cet échange, les professionnelles proposeront une période d'adaptation progressive, régulière et spécifique à chaque famille en tenant compte des besoins et du rythme de l'enfant, de son histoire personnelle, des attentes et questionnements des parents.

Le respect de l'enfant passe par le respect de son rythme de développement et de son vécu. L'équipe tient compte des possibilités d'adaptation et du développement de chacun tout au long de la journée d'accueil mais particulièrement pendant les temps de la vie collective (repas, changes, repos,).

Le rythme de repas et de sommeil que les enfants ont acquis au sein même de leur famille doit être respecté, surtout pour les plus petits. De même, l'équipe sera attentive aux besoins de l'enfant afin d'y répondre de manière adéquate et individuelle. L'équipe doit proposer et l'enfant disposer ; il est le guide pour que son accueil se passe au mieux.

L'autonomie peut être favorisée dans tous les moments de la vie. Des gestes comme s'habiller seul, manger seul ou se laver seul ont une valeur éducative à laquelle il faut être attentif.

L'équipe doit encourager et accompagner l'enfant dans tous ses apprentissages afin qu'il se sente sécurisé et qu'il grandisse en acquérant toujours plus d'autonomie.

« Aide moi à faire seul ». Maria Montessori.

Dans cette apprentissage de l'autonomie il est primordial que l'équipe respecte les habitudes et consignes familiales dans la mesure où la vie en collectivité le permet (ex : apprentissage de la propreté…).

Le dialogue entre les parents, les professionnelles et l'enfant prend alors toute sa mesure.

2-J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

. Jeux de langage et d'écoute, lecture

Des petits temps de chansons et comptines sont proposées avant chaque repas et, de façon spontanée, dans la journée pour le plaisir des jeux de rimes, de mains, afin de permettre à l'enfant de développer son langage. Ce dernier est sollicité tout au long de la journée lors des actes quotidiens.

La verbalisation (mettre des mots sur chaque expérience vécue par l'enfant) est un outil permettant à l'enfant de mieux vivre les différents moments de la journée, de mieux comprendre les expériences dont il est l'acteur ou le témoin. Elle permet également de dédramatiser une situation ou d'encourager un enfant à faire ses propres expériences.

Un coin lecture calme est installé ce qui permet aux enfants de feuilleter des livres seuls ou avec un professionnel en relation individuelle et privilégiée ou en groupe. Des temps de chansons et de comptines sont proposés pour rythmer la journée ou se créent spontanément entre des enfants ou autour d'une professionnelle.

. Le jeu libre et la motricité libre

Le jeu libre est essentiel ce n'est pas ne rien faire. Pour l'enfant, il participe à sa construction, à son évolution. « Jouer, c'est grandir ». Jouer pour découvrir son environnement, développer son habileté, contrôler ses actions, développer son imaginaire et intégrer les règles de vie, pour entrer en interaction avec d'autres enfants ou d'autres adultes.

Pendant ces temps de jeux autonomes, la présence d'un adulte est indispensable non seulement pour des raisons de sécurité mais aussi pour encourager l'enfant et le sécuriser dans ses nouvelles explorations. L'adulte n'est pas forcément acteur mais par sa posture et son regard, il encourage, rassure et enveloppe de bienveillance les expériences de l'enfant.

La motricité libre permet à l'enfant de découvrir par lui-même son environnement sans que l'adulte ne fasse à sa place. Il doit pouvoir effectuer ses propres expériences motrices dans un espace adapté et adaptable et dans un environnement sécurisé et sécurisant.

Dans cette démarche, le respect des acquis de chaque enfant est primordial afin de ne pas installer un enfant dans une position qu'il ne peut prendre, tenir ou quitter. Dans cette posture il n'y a pas de sur-stimulation de l'enfant, l'équipe doit laisser à chaque enfant des temps de pause pendant lesquels il mûrit les acquisitions de la journée ou observe tout simplement les autres enfants.

Il est important que l'adulte montre avant tout son plaisir à être avec l'enfant.

3- Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

L'accueil quotidien de la famille et de l'enfant

Il doit être un espace pour faire une place à chacun, souhaiter la bienvenue et faire une place dans un groupe pour créer des liens avec les autres. Familles et enfants doivent se sentir accueillis

C’est un moment important dans la relation parents, enfants, professionnelles pendant lequel un échange avec l’équipe sinstaure . C’est le temps de création du lien, de la continuité entre la vie de la maison et celle de la structure. Pour cela, ce temps doit être un temps de partage où la professionnelle qui accueille est toute à cette action. Il est individuel et l’attitude du personnel doit montrer aux parents, familles et enfants qu’ils sont attendus.

L’accueil est l’occasion pour le personnel de prendre les informations et les anecdotes nécessaires au bon accueil de l’enfant. De même, au départ des enfants, la transmission des expériences de la journée permet d’assurer la continuité du lien structure-maison.

Afin de permettre à l’enfant de vivre au mieux le départ de ses parents les rituels liés à la séparation sont à encourager (bisous, coucou à la fenêtre, musique de bienvenue, présence d’un objet aimé de la structure…).

A ce moment-là de la journée, la sécurité physique et affective de l’enfant doivent être assurés encore plus par la verbalisation de ce qui se passe ou de ce qu’il ressent.

Dans ce temps spécifique, la coopération famille / professionnelles doit être renforcée.

Suite à l’inscription de leur enfant, les parents font partie intégrant de la vie de la structure. Ils sont invités à entrer au quotidien dans la salle de vie de la structure, le matin au moment d'accompagner leur enfant et le soir pour venir à sa rencontre avant son retour à la maison. L'aménagement de l'accueil et la place de la banque d'accueil a à ce titre fait l'objet d'une réflexion afin d'inviter spatialement et physiquement les familles à franchir la barrière de l'accueil.

Les familles peuvent être sollicitées pour des temps festifs au sein des Loupiots mais aussi pour des activités inter structures petite enfance comme la fête de Noël, les spectacles, … ou pour accompagner une sortie.

Nous pouvons également leur demander de nous aider à récupérer du matériel pour certaines activités. Ils sont également invités à venir partager un talent ou un savoir-faire (musique, dessin, couture...) auprès du groupe d'enfants en présence des professionnels.

L’équipe doit créer un dialogue avec les familles, les informer, les écouter lors des transmissions, de leurs questionnements, dans leurs moments de doute comme de joie. Il faut leur faire sentir qu'ils ont une place et que leur parole compte dans l'accueil de leur enfant. Tout ceci se fait dans le but d’instaurer une relation de confiance pour que les parents confient leur enfant avec sérénité.

Nous devons être attentifs à des demandes ponctuelles, à répondre à une obligation d’emploi du temps des parents dans la limite de nos possibilités. Pour cela nous devons faire de la structure un lieu de rencontre, d’échange et de réflexion sur l’enfant et la famille en général.

Accompagner, soutenir, écouter telles sont nos missions auprès des familles. Pour cela nous leur proposons des soirées thématiques durant lesquelles elles peuvent s’informer et échanger.

4-Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

« Le jeu est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie » Pauline KERGOMARD

Le jeu est l'activité essentielle de l'enfant, il est source de plaisir. C'est une forme d'expression qui permet à l'enfant de développer ses acquisitions et sa créativité. Pour cela, l'équipe doit l'encourager.

Durant les périodes de jeux libres, l'enfant manipule, expérimente et développe ses capacités. Pour cette raison il est important que l'équipe crée un environnement qui favorise ces moments et qui soit suffisamment riche pour stimuler l'intérêt, le goût et le plaisir de la découverte chez l'enfant.

L'équipe accompagne l'enfant dans les différents temps de la journée en l'aidant à appréhende**r le monde** pour grandir et faire ses propres expérimentations.

Les activités proposées par l'équipe respectent l'âge, les capacités et le plaisir des enfants. Elles sont proposées, non imposées. Elles doivent permettre l'expression personnelle de l'enfant afin de l'aider à s'affirmer comme un individu autonome et unique.

Accompagner la socialisation de l'enfant.

En structure d'accueil collectif, l'enfant rencontre d'autres enfants et d'autres adultes, et crée ainsi de nouveaux liens sociaux. Apprendre à vivre avec l'autre aide à grandir et si l'enfant se sent à l'aise dans un groupe, il pourra plus facilement s'épanouir individuellement.

Le rôle de l'équipe est d'accompagner chaque enfant afin qu'il trouve sa place dans la collectivité en favorisant les échanges mais aussi en veillant au respect des règles de la vie de groupe dans le respect des autres. La socialisation peut être encouragée tout au long de la journée ou plus spécifiquement lors des jeux de rondes, activités de modelage, des temps de repas, … Elle peut être également soutenue par la verbalisation des émotions ressenties par les enfants dans leurs interactions avec l'autre et avec l'environnement.

Il faut encourager chez l'enfant la communication langagière mais aussi et surtout avant son acquisition la communication corporelle et sensorielle avec l'autre.

L'intégration d'enfants porteurs de handicap est souhaitée par l'équipe de la structure, l'acceptation de la différence étant un pas vers la socialisation.

5-Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Les manipulations favorisent la psychomotricité fine et le développement des cinq sens : manipulations de l'eau, de riz, de farine, pâte à modeler, pâte à sel, perles, ateliers cuisine.

.Tout comme l'Eveil musical (écoute et manipulation de différents instruments) ; les premiers jeux de société (Loto sonore, domino, Memory,…) ; le graphisme et activités manuelles, peinture : sur différents supports et avec différents outils (pinceaux, rouleaux,

éponges, fourchettes, plumes, laine… collage (papier, tissus, laine, sable…) sont autant de fenêtres ouvertes pour appréhender le monde.

La réalisation d'œuvres collectives apprend à faire ensemble, à partager, attendre son tour ; quant aux jeux d'imitation (cuisine, poupée, établi…) : pour permettre à chaque enfant d'expérimenter des techniques, ces compétences, d'exprimer et de gérer des émotions.

L'objectif des Loupiots est de favoriser la découverte de ces différentes activités et de susciter chez l'enfant le plaisir de toucher, manipuler et créer. Nous souhaitons offrir aux enfant un espace suffisamment ouvert pour laisser construire, nourrir (voyage à la mer, inventer une situation…) et laisser libre cours à leur imaginaire.

La finalité n'étant pas de rapporter à tout prix un objet à la maison mais d'appréhender de nouvelles matières techniques et de partager des moments de plaisir.

Sur la commune de Naucelle où est implantée la structure nous avons l'occasion de pouvoir nous rendre facilement à pieds au cœur du village où se situe un lieu d'exposition : « La Quincaillerie ». Grâce à ce lien nous pouvons proposer aux enfants la découverte d'artistes locaux qui exposent tableaux, photos, œuvres plastiques...

De même chaque année nous avons la chance de pouvoir proposer aux enfants présents sur la structure d'assister à un spectacle de qualité sur l'initiative du pôle culture du Centre Social et Culturel de Pays Segali. Cet événement est l'occasion de travailler en amont sur la venue de la compagnie, sur des activités en lien avec le thème, l'univers du spectacle. L'équipe propose également aux enfants de fabriquer un petit cadeau pour échanger avec les membres de la compagnie et pour les remercier. Ce genre d'expérience est une opportunité d'ouverture sur d'autres cultures, une autre façon d'appréhender le monde et surtout une fenêtre ouverte sur la diversité et la tolérance des idées et des expériences.

6- Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Le nouveau cadre dans lequel s'est installé Les Loupiots favorise et nourrit tous les jours notre projet de Nature. Dès que le temps le permet les enfants et les professionnelles sortent pour jouer dans la cour avec les feuilles, les graines et autres fleurs. De même, l'étang située en contre bas est un terrain de découverte permanent pour les enfants : les grenouilles y ont élu domicile, les chevaux présents dans le pré attenant sont autant d'occasions de rencontrer les animaux et de développer les activités langagières.

Le projet autour du jardin participe de cette découverte olfactive, tactile et gustative.

Les enfants sont acteurs de cette activité dès les plants et les semis, jusqu'à la récolte en passant par l'arrosage et l'attente de la maturité des légumes.

7- Fille ou garçon j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

L'espace de jeux est aménagé de façon à ce qu'il soit accessible à tous. Les jouets choisis le sont en fonction de l'intérêt et des besoins des enfants et non de leur sexe. L'attitude des

professionnelles est importante : c'est l'enfant qui est invité vers une activité et non un garçon ou une fille.

8- J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

Les nouveaux locaux, imaginés et aménagés par l'équipe en étroite collaboration avec l'architecte créent un lieu calme, lumineux, apaisant, ouvert sur l'extérieur et rassurant pour l'équipe, les enfants et leurs familles.

L'environnement des enfants est entretenu quotidiennement dans le respect du protocole de nettoyage établi.

L'espace est à la taille de l'enfant. Il peut être organisé en coin modulables. L'équipe crée un environnement favorisant l'épanouissement de l'enfant, son autonomie. Les jeux et jouets sont à sa disposition, ou à portée de vue. Un espace réfléchi et fixe, sécurise l'enfant, lui procure ses propres repères. C'est un espace qu'il connaît, qu'il peut s'approprier tout en vivant la collectivité.

Cependant, rien n'est à jamais figé ; il faut se laisser le droit de repenser cet espace pour l'adapter et le réadapter en fonction du nombre, de l'âge des enfants et des envies des professionnelles. Ces changements s'ils doivent avoir lieu doivent être réfléchis et réalisés avec le concours et en présence des enfants. Ils sont l'occasion d'induire de nouveaux comportements, d'investir un coin qui ne l'était pas jusque-là et pourquoi pas de développer de nouvelles compétences.

L'aménagement de l'espace doit permettre à l'enfant de circuler librement et en sécurité, de s'isoler s'il le désire dans le respect des âges et des besoins de chacun.

9- Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ET

10- J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Pour bien accueillir et surtout bien accompagner les enfants et leurs familles, les réunions d'équipe, mensuelles, qui représentent un volume de 24 heures au moins par an sont la première richesse de notre équipe. Elles sont l'occasion d'échanger sur les pratiques, de faire le bilan des enfants accueillis et de préparer des projets d'activités. Les diplômes de chaque agent (CAP Petite Enfance, Auxiliaire de Puériculture, Educatrice de Jeunes Enfants) et les compétences variées de chacune permettent de s'intéresser à différents thèmes et de partager les points de vue.

Pour nourrir nos pratiques professionnelles nous disposons de plusieurs outils telles que les formations proposées par le CNFPT. Lors des entretiens individuels qui sont un autre outil de réflexion professionnelle, ces formations sont demandées par chaque agent en fonction de ses besoins ou de ses centres d'intérêts. Après ces formations, un compte rendu est fait pour l'ensemble de l'équipe afin que les connaissances acquises soient partagées avec le plus grand nombre.

De plus sur le territoire du Naucellois des conférences et ateliers interactifs sont proposés par le Centre Social et Culturel de Pays Segali. Ces conférences ouvertes à tous sont également une source de formation.

L'apport de l'analyse de pratiques organisée par décret pour le personnel de la petite enfance est également une ressource pour nourrir et actualiser nos connaissances.

Les échanges interdisciplinaires avec les intervenants tout au long de l'année sont également riches et participent à faire évoluer notre projet éducatif. Ces échanges se font avec le médecin référent, les bibliothécaires, les intervenants musicaux, les infirmières présentes au sein des autres structures. Ils aiguisent notre curiosité, nourrissent nos projets et font évoluer nos réflexions sur l'accueil et l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale.

PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La compétence petite enfance a été reprise début 2018 par la communauté de communes Pays Segali. De ce fait, la Micro-crèche s'intègre dans la dynamique du territoire regroupant les 23 communes du Pays Ségali.

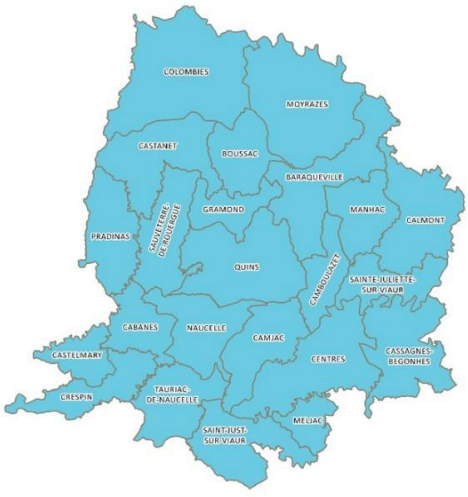

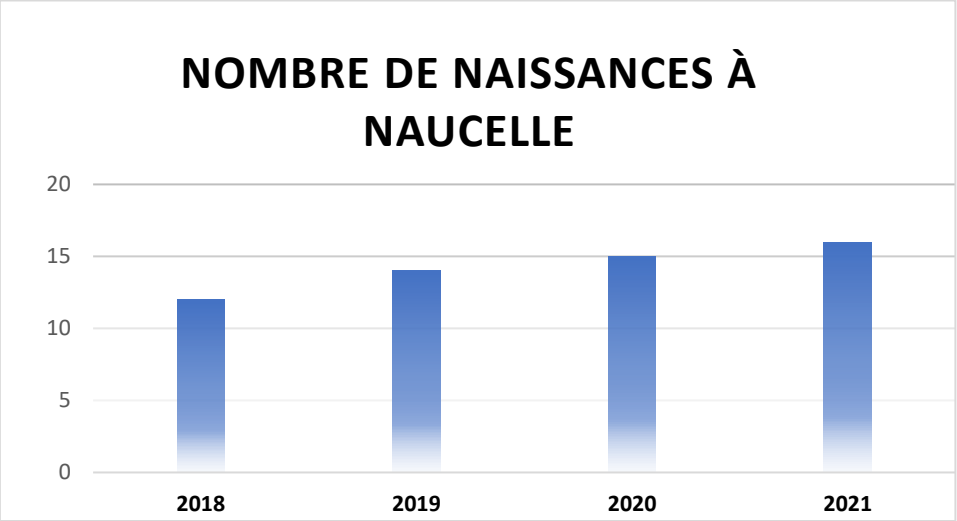

Naucelle est l'ancien bourg centre de l'ancienne communauté de communes du naucellois. Ce village maintenant étape, puisqu'il jouxte la voie rapide qui relie Rodez à Toulouse, reste un bourg dynamique et attractif.
On note une augmentation des naissances depuis 2018, et un nombre important de nouveaux arrivants environ 100 en 2021.
Ce bourg a également plusieurs zones industrielles avec des entreprises artisanales importantes, qui drainent de l'emploi.

Le village est également vivant sur le plan associatif, culturel. On y trouve un grand complexe sportif, une piscine, plusieurs stades de sport. Mais également, un village de vacances, plusieurs commerces. On trouve 2 écoles primaires publiques et privées, ainsi que 2 collèges et une maison de familles rurales qui propose des formations adultes.

De la halte-garderie à la micro-crèche :

Suite à la volonté de l'Association Familles Rurales de Naucelle d'arrêter la gestion du Relais Assistantes Maternelles et de la Halte-Garderie du Naucellois en décembre 2013, la communauté de communes du Naucellois a souhaité confier la gestion de ces structures au Centre Social et Culturel à compter du 1 er janvier 2014.

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Pays Ségali a repris la compétence petite enfance et donc la gestion de la halte-garderie les Loupiots.
Suite à une enquête de territoire en 2018, la halte-garderie se transforme en micro-crèche ouverte 5 jours/semaine de 7h30 à 18h30, afin de répondre aux besoins des familles du territoire. Les locaux nécessitants des remises aux normes, la halte-garderie déménage dans de nouveaux locaux en 2020.

1.1 Présentation de la structure d'accueil du Jeune Enfant « Les Loupiots »

« Les Loupiots » est une structure d'accueil du jeune enfant. Créée en mai 2002, elle répond aux besoins des familles en matière de garde d'enfants.
Implantée sur la commune de Naucelle, la structure est ouverte aux enfants de la communauté de communes du Pays Segali et peut accueillir 10 enfants depuis le 17 août 2020 et 12 enfants selon la nouvelle réglementation à partir de janvier 2023.

Pour l'enfant c'est un lieu d'éveil, de socialisation, d'apprentissage à l'autonomie où son individualité, son environnement culturel et familial et ses rythmes de vie sont respectés. La structure se veut un lieu où les parents peuvent échanger avec l'équipe pédagogique, trouver une écoute à leur questionnement quotidien et s'investir.

Elle est implantée au centre bourg, à quelques mètres de l'école publique et du collège.

Travail en partenariat :

Premiers partenaires de la micro-crèche "Les Loupiots" : Les Familles et les Enfants. Ils sont le moteur de la micro-crèche, c'est pour eux et avec eux que le projet de la structure prend tout son sens. La participation des parents aux activités, aux sorties permet à la structure de vivre. Leur implication est nécessaire pour la motivation de l'équipe et l'animation du projet.

Le Relais Petite Enfance : ayant partagé de nombreuses années les anciens locaux avec son Animatrice et les Assistantes maternelles, l'équipe souhaitait poursuivre ce partenariat. Par le biais d'actions ponctuelles, haltes jeux, participation à des spectacles ou Noëls en commun nous essayons de créer du lien avec les Assistantes Maternelles, autres professionnelles de la petite Enfance.
Ce partenariat devra être consolidé pour le rendre plus lisible aux familles dont l'enfant est accueilli par une assistante maternelle et ainsi les tranquilliser si l'absence de cette dernière les conduits à faire appel à la micro-crèche.

Notre situation au coeur du village, nous permet de nous déplacer facilement et spontanément pour aller à la Bibliothèque. Les Bibliothécaires nous y accueillent régulièrement sur l'année pour des lectures collectives et individuelles mais elles peuvent également venir sur la structure si le temps ne nous permet pas de nous déplacer avec les enfants. Elles ont accueilli une exposition des enfants au sein de la Bibliothèque, sur un projet dont elles étaient partenaires :"Les livres tissus de Louise-Marie Cumont", et participent à notre "Soirée Pyjama". Durant cette soirée elles partagent un moment de convivialité avec les familles, les enfants et les professionnelles. Ce partenariat nous tient particulièrement à cœur et nous espérons pouvoir le maintenir.

Le foyer logement "La Fontanelle" est également un partenaire que nous tenons à privilégier. Les échanges intergénérationnels sont une chance pour les enfants et les résidents. Nous espérons pouvoir relancer un partenariat vivant avec des visites régulières moins distancielles que ces derniers temps. Les ateliers gym, cuisine ou jeux ainsi que notre pique-nique annuel précédé de jeux d'eau et de ballons nous ont manqué. Nous souhaitons retrouver ces échanges, ces sourires et ces moments de partage et de complicité entre les

résidents et les enfants mais aussi entre les membres des deux équipes.

Le Centre Social et Culturel de Pays Segali est aussi source d'échanges avec notre participation au spectacle pour la petite enfance, le Noël solidaire (fabrication de cartes pour les personnes isolées), ou notre participation aux conférences ou projets proposés. Nous avons eu des échanges très ponctuels avec l'atelier Loisirs Créatifs qui a cousu pour les enfants des déguisements. Pour les remercier nous les avions conviés à notre inauguration. Peut-être que dans l'avenir un partenariat plus construit, plus régulier et inscrit dans la durée pourrait se mettre en place. A nous de le réfléchir et de rencontrer les personnes ressources afin de le finaliser.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- **PARENTALITE**

"La parentalité en structure c'est avant tout accueillir une famille dans sa singularité, l'accompagner dans sa fonction parentale.
L'équipe propose:
- aux familles des temps festifs pour les grandes dates de l'année (Noël, Pâques, fête de la musique, "soirée pyjama"...)
- des échanges et une écoute active lors des transmissions ou d'entretiens individuels
- des temps d'échanges autour de thèmes avec des intervenants ou le référent santé et accueil inclusif.
Les parents, premiers éducateurs de leur enfant sont des partenaires pour l'équipe pour guider sa pratique professionnelle."

Conformément à l'article D 214-7 du code d'action sociale la structure permet d'accueillir les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- **LOI EGALIM**

La loi EGalim, s'appelle en réalité "loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous". Il s'agit d'une loi française de 2018 issue des États généraux de l'alimentation lancés en 2017.

La loi issue des États généraux de l'alimentation poursuit trois objectifs :

- Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

La loi EGalim, promulguée en novembre 2018, vise à améliorer la qualité des repas servis dans la restauration collective publique et privée. L'objectif fixé au 1er janvier 2022 était d'atteindre un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.
En ce qui concerne les établissements du jeune enfant, ils devront se mettre en conformité au plus tard le 1er janvier 2025. Notamment sur l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique qui sera interdite dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

REPAS A LA CRECHE

Le repas en crèche est un temps fort de la journée. Au-delà d'une organisation rigoureuse, la qualité des repas dans nos crèches est au cœur de nos préoccupations.
Les bases d'une alimentation saine se posent dès l'enfance, ce qui favorise le développement de l'enfant et lui permet d'acquérir de bonnes habitudes en grandissant.
Les repas sont réalisés par un prestataire « NOS INVITES » qui respectent les engagements de la loi EGALIM : 25% de produits issus de l'agriculture biologique ; 9% de produits Bleu Blanc Cœur (BBC) et issus de la Pêche responsable ; 20% de produits issus d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale (HVE), d'une Appellation d'Origine Protégée/Contrôlée (AOP/AOC) ou d'un Label et privilégie les produits locaux.

NOS ACTIONS CONCRÈTES DANS VOTRE RESTAURANT

Nos invités s'engagent

1. **Achats De Produits Locaux Et Utilisation Des Circuits Courts**
2. **Utilisation De Produits Bio**
3. **Affichage Des Produits Locaux, Bio Ou Labellisés Sur Les Menus**
4. **Sensibilisation Au Gaspillage Alimentaire**
5. **Tri Et Traitement Des Déchets**
6. **Choix De Produits D'entretien Peu Polluants Et Dégradables**
7. **Gestion Des Fluides (Eau, Gaz, Électricité,Vehicules)**
8. **Prévention Des Risques Au Travail Et Formation Continue Des Équipe**

Les menus proposés dans nos crèches sont élaborés par Cécile Michaud, diététicienne et ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Biologie Appliquée à la Nutrition et à l'Alimentation (AgroSup Dijon), installée sur la commune du Monastère (à côté de Rodez). Elle contrôle la répartition judicieuse des aliments sur un repas et au cours de la semaine. La diététicienne veille aussi aux bonnes associations des aliments pour créer des menus équilibrés pour la santé de nos petits écoliers. Le prestataire s'emploie jour après jour à éveiller les sens de vos enfants en leur faisant découvrir le goût et les saveurs des produits frais et de saison le plus souvent possible, la diversification alimentaire pour introduire nouvelles saveurs et textures dans l'assiette. Les menus sont communiqués chaque semaine aux parents par le biais d'un affichage.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET PARENTALITE

Depuis deux ans, l'équipe des Loupiots a fait le choix de proposer des verres en verre de fabrication française pour les enfants et depuis début novembre des assiettes en porcelaine, matériaux plus respectueux de la santé des enfants et de l'environnement.

Cette décision a abouti après de nombreuses discussions et essais sur la taille, la matière pour assurer la sécurité des enfants mais aussi leur bien-être sur le plan sonore et moteur. Le but étant de les rendre autonomes.

Depuis déjà plusieurs années nous avons décidé d'éliminer le matériel à usage unique ainsi les surchaussures et depuis peu les charlottes pour la cuisine sont lavables. Ceci permet de diminuer notre impact environnemental en termes de gestion des déchets, en accord avec les services de PMI.

L'ensemble du personnel et les enfants sont sensibilisés au tri des déchets et les enfants savent et nous voient trier dans les sacs jaunes : le plastique, le papier, les pots de yaourts ou de compote. Ils nous voient également récupérer toute sorte de matériel tel que papier d'emballage, rouleaux de papiers...

Fortement sensibilisés par le manque d'eau cet été et la nécessité de ménager une ressource essentielle, nous avons récupérer l'eau du sèche-linge ainsi que celle des carafes, gourdes et verres des enfants pour arroser jardin, plantes ou même arbres. Pendant cet hiver, l'eau du sèche-linge servira pour les seaux d'entretien du sol et pourquoi pas pour certaines activités créatrices comme la pâte à patouille ou des jeux d'eau.

Fortes de cette conscience écologique, lorsque nous avons une idée d'activité nous faisons toujours en sorte de chercher et trouver ce qui dans notre matériel de récupération (rouleaux de papiers, cartons, papier d'emballage, boîtes de fromage, chutes de tissus, bouteilles diverses...) peut être utilisé afin de limiter nos achats. Et si achats il doit y avoir nous essayons de les raisonner et de veiller là aussi à leur impact sur l'environnement.

Si un jouet ne fonctionne plus ou est cassé nous essayons de voir sil peut être réparé (nous avons sur le Naucellois un "Répar' Café") dans le respect des normes et pour la sécurité des enfants. Ceci nous évite de le remplacer par un nouvel achat.

De nombreux dons des familles nous permettent de renouveler le matériel (après vérification de son état) toujours adapté à l'âge et à l'usage intensif en collectivité. Notre souci premier restant la sécurité des enfants.

Depuis longtemps maintenant, pour limiter l'introduction de produits chimiques dans la structure nous avons cherché et trouvé des recettes pour fabriquer nous-même notre pâte à modeler, notre colle... Et nous réfléchissons à la possibilité de fabriquer certains de nos produits d'entretien comme nous le faisons déjà pour le liniment oléo calcaire. Ceci est actuellement en réflexion car nous devons réfléchir aussi bien au contenu qu'au contenant.

Nous impliquons les parents dans notre démarche de développement durable en les sollicitant pour la récupération de matériaux pour les activités créatives. Nous profitons de nos transmissions pour mettre en valeur nos actions en faveur de l’environnement. Nous espérons que nos démarches de respect de l’environnement s’inscrivent dans les habitudes quotidiennes des enfants, et que ces derniers relayent ces habitudes au sein de leur famille.

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, du temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie,** car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnel·le·s qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles.** Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil.**

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Cette charte établit les principes applicables à l'accueil de jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et discutée avec les projets d'accueil.

ANNEXES

- **1- PROTOCOLE DETAILLANT LES MESURES A PRENDRE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE ET PRECISANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MEDICALE D'URGENCE**

- **2- PROTOCOLE DETAILLANT LES MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES, OCCASIONNELS OU REGULIERS, LE CAS ECHEANT AVEC LE CONCOURS DE PROFESSIONNELS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX**

- **3- PROCEDURE DETAILLANT LES CONDUITES A TENIR ET LES MESURES A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT**

- **4-PROTOCOLE DETAILLANT LES MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE GENERALE ET LES MESURES D'HYGIENE RENFORCEES A PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU EPIDEMIE**

- **5- PROTOCOLE DETAILLANT LES MESURES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIES HORS ETABLISSEMENT OU DE SON ESPACE EXTERIEUR PRIVATIF**

- **6- PROTOCOLES DE MISE EN SURETE (transmis aux instances compétentes)**

1- PROTOCOLE DETAILLANT LES MESURES A PRENDRE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE ET PRECISANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MEDICALE D'URGENCE

Modalités d'Intervention médicale en cas d'urgence :

En cas d'urgence, le personnel de l'établissement prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaire à la santé et la sécurité de votre enfant. (***Règlement de fonctionnement*****)**

1- un professionnel(le) prend en charge l'enfant en situation d'urgence, une deuxième prend en charge le groupe et l'éloigne.

2- la professionnel(le) applique les gestes de 1er secours et/ou PAI sur l'enfant présentant la situation d'urgence

3- un professionnel(le) appelle les secours le 15 pour le SAMU et 18 pour les pompiers.

4- une fois la situation maitrisée, les professionnel(le)s informent la famille.

5- de préférence, si l'enfant est amenée avec les secours et que la famille n'a pu arriver, un professionnel(le) se rendra à l'hôpital avec lui. Au préalable, l'équipe aura informé la collectivité et le référent Santé et Accueil Inclusif. Un professionnel ou agent de la collectivité rejoindra l'équipe pour respecter les règles d'encadrement.

Dans tous les cas, la collectivité en informera le président du conseil départemental.

2- PROTOCOLE DETAILLANT LES MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES, OCCASIONNELS OU REGULIERS, LE CAS ECHEANT AVEC LE CONCOURS DE PROFESSIONNELS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX

Titre II art R2111-1- Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

« Le professionnel administrant le traitement **maîtrise la langue française.**

« Le professionnel de l'accueil du jeune enfant administrant des soins ou des traitements médicaux **à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux** se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisées dans le protocole écrit mentionné au 3° du II de l'article R. 2324-30 du présent code et qui lui ont été expliquées par le référent " Santé et Accueil inclusif " mentionné à l'article R. 2324-39.[…] « II. Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

« 1° **que le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical** ; « 2° Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément **autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux** ;
« 3° **que le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni** par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;

« 4° **que le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription** ;

« 5° que le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent " Santé et Accueil inclusif " mentionné à l'article R. 2324-39, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

« III.- que chaque geste fait l'objet **d'une inscription immédiate dans un registre dédié** précisant :

« 1° **Le nom de l'enfant** ;

« 2**° La date et l'heure de l'acte** ;

« 3° **Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant** l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, **le nom du médicament administré et la posologie.** »

PROCEDURE INTERNE AUX STRUCTURES :

Le plus souvent possible il sera demandé aux familles de demander à leur médecin l'administration du médicament en deux prises (matin et soir). L'administration d'un médicament n'est pas un geste sans danger.

1- De préférence les médicaments sont prescrits matin et soir par le médecin traitant (à la demande de la famille).

L'ordonnance doit mentionner le nom du médicament, la posologie en fonction du poids de l'enfant (le poids sera indiqué), la fréquence de prise et la durée du traitement.

2- L'équipe est informée de la procédure, la directrice sera informée de toute délivrance de médicaments et/ou soins si elle n'est pas auprès du groupe des enfants.

3- Les parents ou responsables de l'autorité parentale amènent **:**

L'ordonnance (une copie sera conservée), **le médicament (**de préférence si reconstitution, elle sera effectuée par les professionnel(le)s de la structure**).**

Il est demandé aux parents ou responsables de l'autorité parentale de fournir les médicaments dans **leurs boites d'origine** avec les pipettes ou cuillères mesures afin de pouvoir administrer celui-ci.

Ils expliquent le soin à réaliser aux professionnel(le)s.

Si l'ordonnance mentionne l'intervention d'un auxiliaire médical, le ou la professionnel(le) **ne pourra pas le donner**.*

4- Les parents ou responsables de l'autorité parentale **signent une autorisation** d'administration de soin (ci-joint p 5).

5- le ou la professionnel(le) administre le médicament après avoir vérifié la **prescription, la posologie**, **la fréquence**, **date de péremption**.

Il ou elle notera immédiatement sur le registre : **la date, l'heure, le nom et prénom de l'enfant, le médicament, la posologie administrée et le nom de la professionnelle qui administre** celui-ci.

Il ou elle en **informera la directrice et les parents.**

Le ou la professionnel(le) s'octroie le droit de ne pas délivrer le médicament et/ou soins si elle juge que toutes les conditions ne sont pas réunies à la bonne administration du traitement.

Le registre est conservé dans les archives de la structure.

* dans le cas où l'ordonnance stipule une intervention d'un auxiliaire médical, les parents se chargent de réaliser les démarches auprès du professionnel afin d'organiser son intervention.

La directrice et l'équipe facilitera l'intervention de ce dernier.

Il en est de même pour tout professionnel intervenant dans la prise en charge des enfants.

DATE : .....

Suite à la prescription médicale en date du....., en rapport avec l'état de santé de mon enfant .....

J'autorise la direction de la crèche et/ou le personnel paramédical à administrer le médicament prescrit .....du ..... Au ..... inclus.

ci-joint l'ordonnance

Signature :

Dans le cas d'une ordonnance annuelle d'administration de paracétamol. (Structure dont Référent Sanitaire et Accueil Inclusif n'est pas un médecin).

Les parents fournissent l'ordonnance réalisé par le médecin traitant et s'engage à la renouveler au bout d'une année. En cas de non renouvellement de cette ordonnance, le doliprane ne pourra pas être administré par les professionnelles de la structure.

Par la présente, j'autorise le personnel en charge de l'encadrement des enfants de la structure :……, à donner du paracétamol à mon enfant …… à partir d'une température > 38.5 °C suivant l'ordonnance datant du ……réalisé par le médecin traitant.

3- PROCEDURE DETAILLANT LES CONDUITES A TENIR ET LES MESURES A PRENDRE
EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Cf doc ci-joint 3 FICHE MEMO : Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir

1- Remplir le document prévu à cet effet (ci-après) à chaque fois qu'un sentiment de malaise est observé face à une remarque de l'enfant, à une marque sur son corps ou face à une observation lors de moment de jeu ou encore face à une attitude ou remarques de l'un des parents.

2- Transmettre ce document à la directrice dès que rempli afin que celle-ci puisse en prendre connaissance.

3- Si la directrice estime que la situation mérite d'être analysée, elle pourra faire appel au Cellule Enfance en Danger. La situation observée pourra être présentée anonymement afin d'obtenir des conseils sur les démarches à entreprendre. Les services Pmi, restent un partenaire majeur en cas de doutes et si la directrice a besoin d'échanger sur la situation.

4- La directrice informe les parents de sa démarche de signalement, SAUF si cela entraîne dans l'immédiat des risques supplémentaires pour l'enfant ou lorsque celui-ci est victime d'infractions commises par des membres de sa famille (violence physique, abus sexuels, etc).

Coordonnées :

Département de l'Aveyron

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

4 Rue de Paraire

CS 23109

12031 Rodez Cedex 9

Tél. : **05 65 73 68 66** ou **05 65 73 68 46**

Le service est disponible tous les jours ouvrables de 8h30 à 17h30.

En dehors de ces horaires, il est possible d'appeler le **119** (Allo Enfance en Danger, service national d'accueil téléphonique).

Si un signalement doit être réalisé, l'agent peut remplir la FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS PREOCCUPANTES mises à disposition par la directrice de la structure.

FICHE D'OBSERVATION

DATE D'OBSERVATION :

AGENT TEMOIN :

AGENTS PRESENT(E)S :

Quels sont les faits que vous avez personnellement observés :

Quels sont les faits qui vous ont été relatés :

Quelles en sont vos interprétations :

Y a t'il d'autres éléments inquiétants à prendre en compte dans ce contexte :

4-PROTOCOLE DETAILLANT LES MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE GENERALE ET LES MESURES D'HYGIENE RENFORCEES A PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU EPIDEMIE

(source : Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes Rapport du groupe de travail 28 septembre 2012 HCSP)

- Mesures d'hygiène en collectivités

L'application des règles d'hygiène tient une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité pour lutter contre les sources de contamination et réduire la transmission. Un rappel régulier de la bonne pratique des règles d'hygiène est nécessaire (hygiène des mains, hygiène alimentaire, hygiène des locaux, du matériel, du linge et l'hygiène individuelle).

Une application rigoureuse de ces mesures permet de prévenir la propagation des agents infectieux. Elles doivent s'appliquer au quotidien même en dehors d'infection déclarée. Les mesures d'hygiène sont d'autant plus importantes que l'établissement accueille des jeunes enfants ou des personnes fragiles. La survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité doit faire l'objet d'une alerte, et être l'occasion de revoir ces mesures et leur application pour prévenir des cas secondaires ou une épidémie. Une bonne compréhension de la propagation d'une maladie transmissible permet d'avoir

<u>- Mesures préventives d'hygiène</u>

Elles doivent faire l'objet de procédures écrites, voire affichées, de façon simple et accessible (par exemple l'hygiène des mains).

2.2-1 - Mesures d'hygiène Ces mesures doivent être appliquées au quotidien par les adultes et les enfants dans toute collectivité d'enfants ou d'adultes.

2.2.1.1 - Hygiène des locaux, du matériel, du linge, de l'alimentation

- Nettoyage quotidien des surfaces lavables en insistant sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, téléphone, clavier, digicode, interrupteurs... Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasse d'eau, loquets…, selon les méthodes préconisées et à l'approvisionnement en continu de papier de toilette ;

- Vidage quotidien des poubelles et autres conditionnements recommandés selon la nature des déchets ; (nettoyage et désinfection des poubelles)

 De plus, dans les crèches, maternelles et autres communautés s'occupant de jeunes enfants :

- Nettoyage quotidien des pots qui doivent être individuels ;
- Changement du linge dès que nécessaire. Les bavoirs ou serviettes seront individuelles et lavées dès qu'elles sont visiblement souillées ;
- Lavage quotidien et désinfection des matériels (tapis de jeux bébés) et des jouets (changement des jouets entre 12h et 14h par exemple) ;
- Lavage régulier des peluches.

 Respects scrupuleux des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas. La maitrise de la qualité passe par la mise en place de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) [2].

2.2.1.2 - Hygiène individuelle

 Le lavage des mains est un temps essentiel car la contamination manu portée est responsable de nombreuses infections pour les enfants et les adultes dans les collectivités : Haut Conseil de la santé publique. Le lavage des mains doit être pratiqué avant chaque repas, après chaque passage aux toilettes, après manipulation des objets possiblement contaminés (terre, animal…), après s'être mouché ou moucher les enfants ; il est à renouveler chaque fois qu'il y a un contact avec un produit biologique (selles, urines, sang) ; le lavage des mains se fait avec un savon liquide et de l'eau. Le séchage des mains doit être soigneux, par tamponnement, de préférence avec des serviettes en papier jetable. Les torchons ou serviettes à usage partagé sont à proscrire ; les ongles doivent être coupés courts et brossés régulièrement avec une brosse nettoyée et rincée ; en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, les produits hydro alcooliques (PHA) peuvent être utilisés. ; dans les établissements hébergeant des personnes à risque, l'utilisation de PHA pour l'hygiène des mains doit être privilégiée. Lorsque les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides, la friction doit remplacer le lavage des mains.

 L'éducation des enfants sur l'importance de l'hygiène corporelle individuelle est un temps essentiel [3].

2.2-2 - Mesures renforcées d'hygiène en cas de maladies contagieuses dans la collectivité

La survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité doit inciter à vérifier que ces mesures sont bien respectées, voire à les renforcer. L'application des mesures usuelles d'hygiène doit être renforcée et parfois adaptée en cas de maladie contagieuse identifiée dans l'établissement en fonction de la source et du mode de contamination afin d'en interrompre la chaîne de transmission.

2.2.2.1 - Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination digestive

 Hygiène des mains par lavage simple au savon, ou par friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides.

- Manipuler tout objet ou matériel souillé par les selles et les vomissements avec des gants jetables.

- Placer dans des sacs hermétiques fermés le linge souillé ou les déchets afin qu'ils soient lavés, désinfectés ou jetés. Les gants doivent être retirés dès que possible, et une hygiène des mains doit être réalisée immédiatement après le retrait des gants (lavage des mains au savon ou friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides).

- Protéger sa tenue (…), ou avoir une tenue dédiée au travail en structure. La changer quotidiennement.

- Dans les crèches et maternelles, nettoyer soigneusement les matelas de change ou de lit souillés entre chaque change avec un produit détergent/désinfectant. *Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses en collectivité/Septembre 2012 13*

- Si des surfaces sont contaminées par des liquides biologiques (selles, vomissements), il est conseillé d'absorber les fluides avec du papier à usage unique qui sera jeté ; puis immédiatement de décontaminer la surface avec (…) un produit désinfectant. Il sera important de respecter les temps de pause pour assurer une action bactéricide et virucide voir fongicide.

Il est nécessaire de porter des gants pour effectuer cette opération. Les gants doivent être retirés dès que possible, et une hygiène des mains doit être réalisée immédiatement après le retrait des gants (lavage des mains au savon ou friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides).

2.2.2.2 - Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires

- Hygiène des mains par lavage simple au savon, ou par friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides.

- Nettoyer soigneusement les sécrétions nasales avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle. Se laver immédiatement les mains ensuite.

- Mettre un mouchoir en papier devant son nez et/ou sa bouche en cas de toux ou d'éternuement. Dans les collectivités hébergeant des personnes à risque, le port du masque est recommandé pour la personne malade et les sujets contacts [4]. Des mesures spécifiques peuvent être préconisées dans le cadre d'agents pathogènes émergents.

- Laver soigneusement les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par la personne malade.

2.2.2.3 - Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination à partir de lésions cutanéo-muqueuses

- Hygiène des mains par lavage par lavage simple au savon, ou par friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides.

 Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée ou muqueuse. Les gants doivent être retirés et jetés avant de toucher tout autre objet (cahier, crayon, téléphone…). La lésion doit être protégée par un pansement. Un lavage des mains juste après le soin et le retrait des gants est requis.

 Pour chaque type de pathologie, les mesures spécifiques à prendre sont décrites dans la fiche correspondante.

2.2.3 - Mesures d'hygiène en cas d'exposition à du sang

 Lors d'une exposition accidentelle lors de soins dispensés en cas de plaie : **lavage des mains** nettoyage immédiat des lésions à l'eau et au savon, rinçage puis **désinfection** avec un dérivé chloré (ex : solution de Dakin) ou un autre antiseptique ; en cas de contact avec une muqueuse, rinçage abondant au sérum physiologique ou avec de l'eau.

 Lors d'une blessure accidentelle avec un objet potentiellement contaminé, une consultation spécialisée est nécessaire le plus rapidement possible auprès du service hospitalier de proximité.

 En cas de contamination d'une surface inerte par du sang : absorber les fluides avec du papier à usage unique qui sera jeté et décontaminer immédiatement la surface souillée avec un produit désinfectant.

Références [1] INPES. Hygiène des mains simple et facile.

5- PROTOCOLE DETAILLANT LES MESURES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIES
HORS ETABLISSEMENT OU DE SON ESPACE EXTERIEUR PRIVATIF

Taux d'encadrement : *art R2324-43-2 décret 30 aout 2021*

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie, permet de respecter les exigences de l'art. R2324-43-1 et garantie un rapport d'un professionnel pour 5 enfants.

PROCEDURE INTERNE

Sortie aux alentours de la structure :

Par mesure de sécurité, l'encadrement du groupe par 2 personnes (professionnelles et/ou bénévoles) est recommandé.

Les encadrantes pendant la sortie doivent être munies de gilets fluorescents et d'un téléphone, de manière à appeler les secours si besoin.

Afin d'assurer un confort lors de la sortie, une trousse de secours doit être emmené, les médicaments si un des enfants fait l'objet d'un PAI.

Les encadrantes prendront également : des mouchoirs, des affaires de rechange etc…

Sortie collective :

Par mesure de sécurité, l'encadrement du groupe par 2 personnes professionnelles minimum. En ce qui concerne la structure les sorties ont un taux d'encadrement de 1 adulte pour deux et de 4 professionnelles pour 12

Si les effectifs de la structure sont divisés, les taux d'encadrement (1 adulte pour 6) sera conservé pour les agents qui restent dans la structure. Il y aura 2 agents minimum présents sur la structure.

Les encadrantes pendant la sortie doivent être munies d'un téléphone, de manière à appeler les secours si besoin. Les parents et bénévoles sont considérés comme simple accompagnateur.

Il faudra conserver le taux de 1 professionnelle pour 5 enfants.

Afin d'assurer un confort lors de la sortie, une trousse de secours doit être emmené, les médicaments si un des enfants fait l'objet d'un PAI.

Les encadrantes prendront également : des mouchoirs, des affaires de rechange etc…

Si la sortie nécessite un déplacement en bus collectif, la directrice s'assurera que les sièges enfants soient adaptés à l'âge et à la morphologie de chacun et que les parents aient signé une autorisation de transport